Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 58 / 2021

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 21
De votants : 26
ses

L'An deux mil vingt et un le Lundi 05 Juillet ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -Mme AURIOL Anne-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-.M. AIGUESPARSES Cédric-Mme BOULANGER Tamara- HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. CAMARA Célestin

Procurations :.
Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand.
Mme DEZ Marylène donne procuration à Mme THIERRY Martine
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme GACNIK Marie-France-
Aurore-M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. HERAUD Jean-François.
.Etaient absents excusés- M. FRELIER Laurent

Délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du PLU N°07.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme GACNIK Marie-France ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire expose que pour rappel une procédure de modification simplifiée n°07 du PLU a été engagée par arrêté municipal n° 116-2021 du 25/02/2021.
La MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) a été saisie et a rendu un avis favorable à cette modification simplifiée n°07, décision CU -2021-2837 le 31/05/2021.

Le Conseil municipal doit quant à lui à ce stade de la procédure, préciser les modalités de mise à disposition au public, pendant un mois de ce dossier de modification simplifiée.
Les modalités sont les suivantes :

-mise à disposition du dossier du **22/7/2021 au 23/08/2021 inclus**.
-ouverture d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ainsi que d'une adresse mail : modificationplupignans@pignans.fr .
-affichage de la procédure de consultation en mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur son site internet, sur son application et au recueil des actes administratifs.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le département et sera également affiché en Mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage communal.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui délibèrera et approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
La délibération sera ensuite affichée en Marie pendant 1 mois.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 07 du PLU.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du PLU N°07, telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS